

LE SYMPOSIUM
ELECTRICITE & **BESOINS
THERMIQUES**

INVITATION

Mardi 16 mai 2017 | de 12 à 17 h
Living Tomorrow – Vilvorde

avec:

**Professeur
Michel De Paepe**
(UGent)



**Professeur
Vincent Lemort**
(ULg)



Sylvain Quoilin
(European Commission
(Joint Research Centre)
& ULg)



Quel est l'agenda?

- Les études comparatives effectuées par UGent et ULg
- PEB

Nous produisons localement, de plus en plus d'énergie renouvelable. Souvent, c'est sous la forme d'électricité que cette énergie est disponible, pensons aux panneaux photovoltaïques par exemple. Le plus intéressant est de pouvoir utiliser cette énergie localement. Cette énergie peut, entre autres, être utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire ou chauffer l'habitation. Les pompes à chaleur et le chauffage électrique, même sans accumulation, sont de plus en plus d'actualité. Durant le symposium, nous présenterons les résultats émanant des études menées par les universités de Gand et de Liège. Différentes options de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage d'une habitation très bien isolée ont été comparées ainsi que le pourcentage d'autoproduction possible suivant le type d'habitation et l'option choisie. Les études comparent également le stockage dans des batteries ou dans un ballon d'eau chaude en fonction de l'utilisation d'une pompe à chaleur ou de panneaux photovoltaïques.

Nous aborderons également l'impact des différents systèmes sur le calcul PEB.

Programme :

12h00	Accueil avec pains garnis
12h45	Début des présentations*
16h30	Questions/Réponses
17h00	Réception de clôture

* Une traduction simultanée est prévue

En pratique :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au
5 mai 2017 via

www.volta-org.be

Frais d'inscription

75€ (hors TVA)

Pour les membres des fédérations :

- Eloya
- Fedelec
- FEE
- Nelectra

50€ (hors TVA)

Pour les membres de :

- ie-net
- FABI
- UFIIB

50€ (hors TVA)

Les annulations peuvent se faire gratuitement jusqu'à 5 jours avant le symposium (via event@volta-org.be). Si l'annulation intervient endéans les 5 jours, les frais d'inscription seront considérés comme frais d'annulation.